



Séance du 8 juillet 2015 à 19 heures
Commune de DOUELLE – Salle des fêtes

Aujourd'hui, huit juillet deux mille quinze, le Conseil communautaire du Grand Cahors, s'est réuni dans la Commune de Douelle –Salle des fêtes

Etaient présents :

54 titulaires dont 4 possédant une procuration
8 suppléants dont 0 possédant une procuration

• TITULAIRES :

ARCAMBAL
BOISSIERES
BOUZIES
CAHORS

M. LABRO Didier,
M. PARNAUDEAU Willy,
M. RAFFY Gilles,
M. VAYSSOUZE-FAURE Jean-Marc, Mme LAGARDE Geneviève, M. MUNTE Serge, Mme LASFARGUES Geneviève, M. SIMON Michel, M. BOUILLAGUET Vincent, MME FAUBERT Françoise, Mme LENEVEU Hélène, M. SAN JUAN Alain, Mme BOYER Noëlle, M. TESTA Francesco, M. COLIN Henri, M. DELPECH Bernard, M. COUPY Daniel, M. HUREAUX Roland, Mme RIVIERE Brigitte,
M. TILLOU José,
M. DUJOL Jean-Paul,
M. TAILLARDAS Claude, M. VAZ Victor,
M. PEYRUS Guy,
Mme FOURNIER-BREUILLE Martine,
M. JOUCLAS Guy, M. FOURNIER Christian,
Mme LANES Bénédicte, M. TREIL Jean,
M. PETIT Jean, Mme BOURDARIE Paulette,
Mme VALETTE Roselyne,
M. MOLINIE Romuald,
M. JARRY Daniel, Mme CALMON-LAGARRIGUE Marie,
Mme ARNAUDET Véronique, M. CORMANE Jean-Pierre,
M. NOUAILLES Serge,
M. MOUGEOT Jean-Paul, Mme VANBESIEEN Joëlle,
Mme SIMON-PICQUET Agnès,
M. REIX Jean-Albert,
M. GALTHIE Jean-Noël,
Mme DESSERTAINE Brigitte,
M. MARRE Denis, Mme ROUAT Géraldine, M. STEVENARD Daniel,
Mme LAPORTE-CAVELLE Véronique,
M. FIGEAC Philippe,
M. PECHBERTY Jean-Jacques,
M. LAVAU Pascal, M. DIOT Fabrice,
M. ANNES Jean-Pierre,
M. HEE Gérard,

CAILLAC
CALAMANE
CATUS
CIEURAC
COURS
CRAYSSAC
DOUELLE
ESPERE
FONTANES
GIGOUZAC
LABASTIDE MARNHAC
LAMAGDELAINE
LAROQUE DES ARCS
LE MONTAT
LES JUNIES
LHERM
MONTGESTY
NUZEJOULS
PRADINES

ST DENIS CATUS
TOUR DE FAURE
TRESPoux-RASSIELS
VALROUFIE
VERS

• SUPPLEANTS :

BOISSIERES
CABRERETS
COURS
LABASTIDE DU VERT
MAXOU
MONTGESTY
SAINT GERY
TOUR DE FAURE

Mme GARRIGOU Isabelle,
M. PAULIN Peter,
M. MOLESIN Jean-Pierre,
Mme SOLIVERES Hélène,
M. VIVIER Jean-Luc,
M. LEFEBVRE Jean-Yves,
M. BERNIOT Pierre-Jacques
M. EYROLLE Jean-Louis,

Etaient excusés ou absents :

23 titulaires - 19 suppléants

ARCAMBAL

Titulaire : Mme TEULIERES Marcelle (procuration donnée à M. LABRO Didier, tit),

BOISSIERES
CABRERETS
CAHORS

Suppléant : Mme MARMIESSE Yvette,
Titulaire : M. SECOND Dominique,
Titulaires : Mme BOUIX Catherine, M. SINDOU Géraud, Mme HAUDRY Sabine, Mme DUPLESSIS-KERGOMARD Elise, Mme LOOCK Martine (procuration donnée à M. MUNTE Serge, tit), Mme BONNET Catherine (procuration donnée à Mme FAUBERT Françoise, tit), M. DEBUISSON Guy, M. LE QUENTREC Yannick, Mme EYMES Isabelle,

CAILLAC
CALAMANE
CIEURAC
FONTANES
FRANCOULES

Suppléant : M. BRIS René,
Suppléant : M. FAURE Jean-Pierre,
Suppléant : M. GARD Michel,
Suppléant : M. PLANAVERGNE Jean-François,
Titulaire : M. GUILLEMOT Jean-Luc
Suppléant : M. COMBET Gil,

GIGOUZAC
LABASTIDE DU VERT
LAROQUE DES ARCS
LES JUNIES
LHERM
MAXOU
MECMONT

Suppléant : M. OUVRARD François,
Titulaire : M. CANCEIL Philippe,
Suppléant : M. BONNEMERE Jean-Claude,
Suppléant : M. BARDINA Fabien,
Suppléant : Mme SALANIE Jacqueline,
Titulaire : M. SABOT Aimé,
Titulaire : M. PRADDAUDE Jean-Paul,
Suppléant : M. PONS Stéphane,

MERCUES

Titulaires : M. DIZENGREMEL Ludovic (procuration donnée à Mmes LANES Bénédicte, tit), Mme RIVIER-DELFAU Isabelle,

NUZEJOULS
PONTCIRQ

Suppléant : M. BESSEDE Arnaud,
Titulaire : M. CHATAIN Thierry,
Suppléant : M. SOULIER Yves,

PRADINES
SAINT CIRQ LAPOPIE

Titulaire : M. LIAUZIN Christian,
Titulaire : M. MIQUEL Gérard,
Suppléant : M. DECREMPS Frédéric,

SAINT DENIS CATUS
SAINT GERY
SAINT MEDARD

Suppléant : M. RAFFY Bernard,
Titulaire : M. BORIES Olivier,
Titulaire : M. FERNANDEZ Pierre,
Suppléant : M. RIGAL Serge,

SAINT PIERRE LAFEUILLE

Titulaire : M. GILBERT Joël,
Suppléant : M. BONNET Frédéric,
Suppléant : M. NICOLAON Patrick,
Suppléant : M. GILES Jérôme,

VALROUFIE
VERS

Secrétaire de séance :

M. MOLINIE Romuald,

L'ordre du jour appelle l'affaire suivante :

Service : Politique de la ville

Objet : Approbation du Contrat de Ville 2015 - 2020

A été adopté à l'Unanimité

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND CAHORS

Séance du 8 juillet 2015
Rapporteur : Geneviève LASFARGUES

Rédacteur : Stéphanie RAVERA
Service : Politique de la ville

Objet : Approbation du Contrat de Ville 2015 - 2020

Mesdames, Messieurs,

Vu la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine ;
Vu le décret n° 2014-1750 du 30 décembre 2014 fixant la liste de quartiers prioritaires de la politique de la ville ;
Considérant l'enjeu majeur que constitue la cohésion urbaine et sociale pour le territoire ;

Cadre national de la politique de la ville

La "politique de la ville" est une politique de cohésion urbaine et de solidarité, nationale et locale, envers les quartiers défavorisés et leurs habitants. Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements dans l'objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Les "contrats de ville" sont le cadre d'action de cette politique. Ils intègrent des actions relevant des fonds européens et s'articulent avec les contrats de plan conclus entre l'Etat et la Région.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) est arrivé à échéance le 31 décembre 2014. La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine renouvelle les outils d'intervention de la nouvelle politique de la ville, à travers :

- Un contrat unique (le contrat de ville) intégrant les **dimensions sociale, urbaine et économique,**
- Une action publique qui se déploie à l'échelle de **l'intercommunalité** et mobilise tous les partenaires concernés,
- La mobilisation prioritaire du **droit commun** de l'Etat et des collectivités territoriales et de leurs groupements,
- La **participation des habitants** dans la co-construction des contrats et leur pilotage.

Ce contrat de ville d'une durée de 6 ans (2015-2020) est porté par la Communauté d'agglomération du Grand Cahors et co-piloté avec l'Etat et la commune de Cahors qui accueille le quartier prioritaire. Les autres cosignataires sont la Région, le Département, la ville de Pradines, la Caisse d'Allocations Familiales, la Caisse Primaire d'Assurance Maladie la Caisse des Dépôts et Consignations, l'Office Public HLM LOT HABITAT, la SA HLM interrégionale POLYGONE, Pôle Emploi, la Mission locale pour l'emploi, la Chambre de

Commerce et d'Industrie, la Chambre de Métiers et de l'Artisanat, l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le territoire prioritaire d'intervention du contrat de ville est le quartier de Terre-Rouge à Cahors. Ce quartier a été défini sur des critères nationaux (au moins 50 % de ménages vivant sous le seuil de pauvreté, dans un quartier d'au moins 1 000 habitants).

Par ailleurs, au regard du diagnostic du territoire et au constat du phénomène de repli des populations vulnérables sur l'unité urbaine de Cahors-Pradines, le Grand Cahors et les partenaires du contrat de ville ont également souhaité que le contrat de ville prenne en compte d'autres quartiers ou îlots concentrant des ménages vivant sous le seuil de pauvreté. Cela a pour conséquence la définition de :

- 1 quartier prioritaire règlementaire, "territoire cible" :
 - Terre-Rouge à Cahors
- 2 quartiers de veille active, correspondant aux quartiers CUCS sortants :
 - Sainte-Valérie à Cahors
 - Croix-de-Fer à Cahors
- 3 quartiers proposés par le Grand Cahors en "territoires d'observation" :
 - Centre ancien à Cahors
 - Valentré à Cahors
 - Les Escales à Pradines

Le document-cadre

Le contrat de ville est élaboré avec les partenaires institutionnels et acteurs de terrain depuis octobre 2014. Ce document-cadre est l'occasion pour le Grand Cahors de poser les bases de sa politique de cohésion sociale territoriale.

Il sera signé en septembre 2015 et se structure comme suit :

I – Diagnostic et enjeux du territoire
II – Objectifs thématiques en matières de cohésion sociale, cadre de vie et économie/emploi, et participation des habitants
III – Gouvernance du Contrat de ville
IV – Evaluation du Contrat de ville
V – Programme d'actions
VI – Engagements des partenaires et maquette financière

Les axes d'intervention du contrat de ville (cf détail en annexe)

Le programme d'actions se décline autour des quatre piliers suivants :

- un pilier participation des habitants, exercice de la citoyenneté,
- un pilier cohésion sociale visant à réduire la pauvreté, à tisser le lien social, à renforcer la solidarité et à favoriser l'égalité des chances,
- un pilier cadre de vie et renouvellement urbain visant une amélioration tangible de la vie quotidienne des habitants, en particulier de ceux qui résident dans le logement social,
- un pilier développement de l'activité économique et de l'emploi avec pour objectifs l'accès à l'emploi, le développement de services et d'activités.

Sont également déployées des actions concernant les axes transversaux suivants :

- la promotion de l'égalité (lutte contre les discriminations, promotion de l'égalité femme / homme, promotion de la diversité),
- la jeunesse.

Chaque signataire précise ses interventions de droit commun ainsi que ses financements spécifiques pour la réalisation des actions prévues au titre du "Contrat de Ville 2015-2020".

Le conseil citoyen

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine inscrivent une démarche de co-construction du contrat de ville avec les habitants, les associations et les acteurs économiques, s'appuyant notamment sur la mise en place de "Conseils citoyens". Aujourd'hui, un conseil citoyen s'est mis en place sur Terre-Rouge et réunit 21 personnes (14 habitants et 7 acteurs locaux). Il sera prochainement reconnu par arrêté préfectoral.

J'ai donc l'honneur de proposer à notre assemblée :

- a- D'approuver le projet de contrat de ville qui est tenu à votre disposition dans le service et d'autoriser Monsieur le Président, ou son représentant, à procéder à sa signature ;
- b- De donner délégation à Monsieur le Président, ou son représentant, pour engager les démarches et mobiliser les cofinancements nécessaires à la mise en œuvre du programme d'actions.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire adopte les propositions du rapporteur.

Pour extrait certifié conforme.



Le Président,

Jean-Marc VAYSSOUZE-FAURE

